







**Partie à remplir par le médecin s'il existe des séquelles d'accident de service ou de maladie professionnelle non rémunérées par une allocation temporaire d'invalidité.**

<b>Infirmités provoquées par l'accident de service (AS) ou la maladie professionnelle (MP)</b>		
N°	Libellés des infirmités	Taux à la radiation
▶		
▶		
▶		

K

<b>Infirmités préexistantes aggravées par l'accident de service (AS) ou la maladie professionnelle (MP)</b>			
N°	Libellés des infirmités	Taux à la veille de l'AS ou MP	Taux à la radiation
▶			
▶			
▶			

L

S'il existe un état antérieur à l'accident de service (AS) ou à la maladie professionnelle (MP) l'inaptitude résulte-t-elle :

- des séquelles de l'AS ou de la MP ?  Oui  Non

- de l'évolution de l'état antérieur ?  Oui  Non

M

En cas de maladie professionnelle, existe-t-il un lien direct et certain entre la maladie et les fonctions exercées ?  Oui  Non

N

**Coexistence d'infirmités imputables et non imputables au service**

Les blessures ou maladies contractées ou aggravées en service contribuent-elles à la mise à la retraite pour inaptitude du fonctionnaire ?  Oui  Non

O

**Votre position devra être argumentée dans votre rapport médical**

Fait à \_\_\_\_\_ le | | | | | |

**Cachet et signature du médecin :**  
 Tout certificat ne comportant pas de cachet et de signature sera retourné

P